Contribution à l'enquête publique unique SCoT-AEC de GMVA

Isabelle CRENEGUY
Ostréicultrice
Habitante du territoire de GMVA

Madame la Présidente de la Commission d'enquête SCoT-AEC
Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
30 rue Alfred Kastler – PIBS II
CS 70206, 56006 Vannes Cedex

Copie au registre dématérialisé: enquete-publique-7303@registre-dematerialise.fr

Objet: projet de SCoT-AEC arrêté le 18 décembre 2025. Qualité des eaux du Golfe, assainissement, eaux pluviales et capacité d'accueil du territoire.

En Résumé

Je dépose cette contribution en mon nom propre:

- comme citoyenne habitant le Golfe du Morbihan
- comme usagère de ses eaux, pour mes loisirs et ceux de ma famille
- comme professionnelle de la mer, à travers mon métier d'ostréicultrice

De ces trois points de vue, le constat est le même: **la qualité des eaux du Golfe se dégrade.**

Ce constat ne repose pas sur une impression. Il s'appuie sur des faits concrets, des alertes qui se multiplient et des mesures officielles, publiées notamment par la préfecture du Morbihan.

Les faits.

- **Les coquillages sont les premiers marqueurs de cette dégradation:**
  Les jours de fermeture ou de déclassement des zones conchylicoles du territoire ont presque quadruplé entre 2025 et 2026. Le diagnostic de GMVA lui-même attribue les crises sanitaires de la conchyliculture à une « capacité de traitement insuffisante des eaux usées », due aux eaux parasites qui envahissent les réseaux en hiver.
- **Les cycles de l'eau sont perturbés:**
  A la fois par le changement climatique, la démographie et l'urbanisation. Les débordements, longtemps cantonnés à l'hiver, gagnent désormais l'été: le 13 juillet 2026, une heure d'orage a suffi à fermer trois plages d'Arzon.

Gouverner, c'est prévoir et un SCOT n'est rien d'autre qu'une prévision à l'échelle d'un territoire et d'une génération.

Les coquillages sont des révélateurs indiscutables de l'état réel de l'Eau du Golfe, un état encore imperceptible pour beaucoup, mais qui se dégrade continuellement. Ce qu'ils montrent aujourd'hui, l'ensemble des usagers le percevra et le subira demain.

Malgré ce constat, le projet prévoit environ 32 000 habitants de plus d'ici 2050, soit près de 20 % de population supplémentaire. Si l'on ne parvient pas à enrayer la dégradation à population constante, l'accueil de 20 % d'habitants en plus, sans remise à niveau préalable des réseaux, ne peut que l'aggraver.

Le cœur du problème: **une condition d'urbanisation incomplète.** Le document d'orientation et d'objectifs (DOO), seule pièce opposable, conditionne l'urbanisation à la seule capacité **organique** des stations. Il reconnaît la surcharge hydraulique des réseaux en hiver, mais **la distingue expressément de cette condition** et la renvoie à de futurs plans d'actions. Or c'est elle qui fait déborder les réseaux vers la mer au moment même où les coquillages se contaminent, dans un Golfe dont toute la moitié est met plus de cinq jours à renouveler ses eaux. La condition retenue ne tient pas compte non plus de l'évolution du climat, qui rend les pluies plus intenses et expose désormais la saison touristique aux mêmes débordements.

Plusieurs instances l'ont déjà relevé. La commission locale de l'eau du SAGE Vilaine estime que le projet n'est pas compatible avec son SAGE et demande de « prendre en compte la capacité des infrastructures d'assainissement, en intégrant la capacité hydraulique » (avis du 6 mars 2026). L'Autorité environnementale relève que trois agglomérations du littoral sont en manquement à la directive européenne sur les eaux usées.

Je demande principalement:

- que le développement urbain soit conditionné, système d'assainissement par système d'assainissement, à la capacité réelle de collecte et de traitement des eaux usées, **par temps de pluie et en toutes saisons**, comme le DOO le prévoit déjà pour l'eau potable
- que la remise à niveau de l'assainissement soit programmée en priorité, avec des objectifs chiffrés, un calendrier et un budget, afin d'atteindre une qualité d'eau satisfaisante pour l'ensemble des usagers du Golfe.

Mes demandes expresses de réserves sont détaillées en dernière partie. Cette contribution est organisée en trois parties: ce que vivent les usagers, ce que montre le dossier, ce que le SCoT peut faire. Les données chiffrées sont regroupées en annexe.

1. Un Golfe qui donne l'alerte

Le regard des usagers

Le Golfe du Morbihan est notre petite mer, qui se vide et se remplit deux fois par jour des eaux du Mor Braz. Il se vit au quotidien par ceux qui l'habitent, ceux qui y travaillent sur terre ou en mer, et ceux qui le fréquentent: riverains, conchyliculteurs, pêcheurs à pied, plaisanciers, scolaires, adeptes des activités nautiques, promeneurs et visiteurs. Tous sont témoins de son évolution, chacun à sa manière. Ici ce sont les observations d'une habitante, d'une usagère et d'une professionnelle que je livre.

Qui ne s'est pas interrogé sur la couleur de l'eau après des pluies diluviennes, sur les boues irisées d'une zone humide, sur l'eutrophisation des vasières, ou sur la raréfaction des herbiers et des hippocampes? L'hippocampe moucheté est pourtant l'emblème du Parc naturel régional du

Golfe du Morbihan. Il y a deux espèces présentes dans le Golfe, elles vivent accrochées aux herbiers de zostères. Or ces herbiers, parmi les plus étendus de France, régressent inexorablement. Le PNR cite parmi les causes de leur rarefaction la qualité de l'eau, la turbidité et les apports de nutriments. L'hippocampe est le cousin discret de l'huître: l'un évolue dans les herbiers, l'autre est élevée sur l'estran, et tous deux baignent dans la même eau.

Ma famille exploite l'estran de ce territoire depuis plusieurs générations. J'en ai reçu une mémoire orale et photographique du Golfe, de ses rives, de ses usages et de ses gisements, qui permet de mesurer ce qui a changé, et à quelle vitesse.

Les déversements d'eaux usées, brutes ou diluées d'eaux pluviales, ont des conséquences qui dépassent la contamination des coquillages. Une zone fermée finit par rouvrir; les atteintes aux écosystèmes, elles, s'installent dans la durée. Une plage peut fermer quelques jours pour protéger la population, mais l'eutrophisation des milieux peu brassés, comme les vasières, pèse sur les mortalités de coquillages et sur les gisements naturels de palourdes, qui représentent plusieurs centaines de tonnes dans le Golfe et toute une économie. La Charte de l'environnement en tire une obligation claire: « toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement » (article 4).

Le secteur primaire est le premier à subir la densification de la population et de l'urbanisation, et ne cesse de s'y adapter pour survivre. C'est paradoxal pour une activité dont la fonction est de nourrir. Les rejets non traités engagent aussi l'image de l'estran ludique, pédagogique et nourricier de la pêche à pied de loisir, qui se pratique toute l'année. Combien de particuliers ont été intoxiqués faute de savoir qu'un lieu de pêche familier était contaminé?

Les coquillages, sentinelles du milieu

En filtrant nuit et jour l'eau du Golfe, en vivant dans les sédiments ou à leur contact, les coquillages retiennent ce qu'elle transporte: bactéries, virus, micropolluants, résidus chimiques. **Quand une zone ferme, ce n'est donc pas seulement un problème de coquillages. C'est le signal visible d'une dégradation du milieu tout entier, l'eau comme les fonds**. Les professionnels de la mer, qui vivent au rythme de ces alertes, en sont les premiers témoins, mais pas les seuls concernés.

Pierre Mollo, biologiste marin reconnu, disait du plancton, dont se nourrissent les coquillages, qu'il est « un vrai témoin à charge ». Il désigne lui-même les causes des dérèglements, parmi lesquelles « les apports bactériologiques et chimiques » et « l'urbanisation dans les zones sensibles », susceptibles « d'entraîner des catastrophes en chaîne et de rendre difficile l'accès aux ressources alimentaires pour les générations futures ».

Or un milieu qui se dégrade produit des conséquences en chaîne, à des degrés divers et souvent liées entre elles. Les herbiers régressent, et avec eux les poissons et les oiseaux qui s'y nourrissent. Les plages connaissent des interdictions de baignade. Sur les vasières des secteurs les moins brassés, les excès de nutriments favorisent les algues vertes, dont la décomposition dégage des gaz nocifs. Viendront ensuite l'image du Golfe, sa fréquentation touristique, l'activité économique qui en dépend, et jusqu'à la valeur des biens immobiliers.

A titre d'exemple, en Côtes-d'Armor, les baies de St Brieuc, de la Fresnaye ou de Locquirec, qui sont sinistrées par les marées vertes en font l'expérience depuis des décennies: **quand les riverains n'ont plus accès à leur littoral, c'est tout l'attrait du lieu qui en souffre**. Les phénomènes d'eutrophisation gagnent du terrain, de la baie de Douarnenez jusqu'à la rade de

Lorient, où la vasière du Ter se couvre d'algues vertes à marée basse. Des élus y dénoncent un « déni collectif » et rappellent que **le Morbihan reste le seul département breton sans plan dédié**; ils mettent en cause, entre autres, la capacité d'une station d'épuration en période estivale *(Le Télégramme, 8 septembre 2026).* Cela existe déjà dans le Golfe: GMVA reconnaît elle-même que les algues vertes y déclassent l'état biologique des eaux, et que dix-huit sites du territoire du SAGE en ont connu depuis 1997 (étude d'incidence de Kerners, p. 39 et 76).

Faut-il attendre un bloom spectaculaire et irréversible sur nos vasières pour agir? La qualité de l'eau n'est pas l'affaire d'une profession: elle est le socle commun de tout ce qui fait la valeur de ce territoire. C'est aussi un droit: la Charte de l'environnement reconnaît à chacun celui « de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » (article 1er).

Un milieu fragile, une responsabilité de transmission

Ce qui rend le Golfe exceptionnel, c'est l'imbrication de la terre et de la mer: la mer nourrit la terre, et la terre nourrit la mer par ses ruisseaux, ses marais, ses sols et ses nappes.

Pierre Mollo, fondateur de l'Observatoire du plancton de Port-Louis, qui a formé des générations d'ostréiculteurs du Golfe, l'a montré à partir de l'histoire même du Mor Braz, dont le Golfe tire ses eaux: « la terre nourrit la mer, et ce parfois même de très loin de l'intérieur des terres ». Les sels minéraux venus des sols et des forêts du bassin de la Vilaine nourrissent le phytoplancton, qui nourrit le zooplancton, les coquillages et les poissons. Mais cet équilibre peut se rompre: après la construction du barrage d'Arzal, la production de moules de Tréhiguier a disparu, les marées rouges sont apparues, et la sardine a déserté le Mor Braz. Pierre Mollo en tirait une conclusion sans appel: « la diminution des ressources marines est, comme souvent, due à la dégradation de la qualité des eaux estuariennes ». Il en tirait aussi une règle: « la mer, les estuaires, les plages et l'estran doivent donc avoir une qualité d'eau d'excellence pour que les coquillages, les crustacés et les poissons puissent se développer » (Pêche et Développement, n° 178, juillet 2020). Protéger le Golfe, c'est donc protéger aussi ses rives, ses talus et ses bassins versants.

Cet équilibre est d'autant plus fragile que le Golfe n'est pas un milieu uniforme. Selon la modélisation de l'Ifremer, que GMVA reprend dans ses propres dossiers, il suffit d'une demi-journée pour renouveler les eaux du goulet, mais **toute la moitié est du Golfe, celle qui borde le cœur de l'agglomération, met plus de cinq jours** à se renouveler, même lors des grandes marées (annexe 1). C'est là que rejettent les deux plus grandes stations de GMVA, Tohannic et Le Prat. C'est aussi dans ces milieux abrités que les pollutions s'accumulent et que des algues vertes se développent certaines années, comme le reconnaît le résumé non technique (p. 8).

On constate déjà une forme d'épuisement du territoire: eaux qui se dégradent, zones conchylicoles menacées de déclassement, fermetures répétées, eau potable sous tension l'été, trait de côte qui recule, aggravé par le ruissellement qui fragilise talus et falaises meubles.

Les élus qui arrêteront ce SCoT portent la responsabilité de transmettre ce territoire en bon état aux générations futures et à ceux qui viendront s'y installer. C'est le sens même du préambule de la Charte de l'environnement: « les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures » à satisfaire leurs propres besoins. Cette responsabilité est aussi sociale. Quand l'eau se dégrade, que les gisements coquilliers ferment ou que l'eau manque au robinet, les tensions montent, et les nouveaux arrivants risquent d'en devenir les boucs émissaires: c'est le syndrome du « dernier arrivé qui ferme la porte ». Ce n'est ni la mentalité de ce territoire, ni, je le crois, la volonté de ses élus. La seule manière d'éviter cette

fracture est d'accueillir à la hauteur des capacités réelles du territoire, et de les renforcer avant d'accueillir, pas après.

2. Ce que montre le dossier

Il n'y a qu'une seule eau

Douce ou salée, potable ou non, l'eau du Golfe est une seule et même eau. Ce que l'on fait à terre se retrouve en mer.

Le petit cycle, celui de l'eau prélevée, distribuée, puis collectée et traitée, relève directement de la collectivité. Il ne doit jamais contrevenir aux écosystèmes récepteurs. **Le grand cycle** est perturbé par l'imperméabilisation: la pluie ne s'infiltre plus, ruisselle, se charge en polluants et rejoint la mer trop vite. Les deux cycles se rejoignent en hiver, quand la pluie et les nappes hautes envahissent les réseaux d'eaux usées, qui débordent.

Les scientifiques qui suivent les « limites planétaires » considèrent que celles de l'azote, du phosphore et de l'eau douce sont déjà dépassées, et qu'elles se dégradent ensemble: perturber un cycle finit toujours par en fragiliser d'autres (Richardson et al., *Science Advances*, 2023). Le Golfe en est une illustration à petite échelle.

Des fermetures qui relèvent de l'assainissement. Les fermetures des zones conchylicoles, de pêche à pied et de baignade sont dues à des contaminations fécales: norovirus, E. coli, entérocoques. Ces germes viennent des eaux usées, qu'elles débordent des réseaux, des postes de relevage ou des mauvais branchements. Leur maîtrise relève directement de l'assainissement et de l'urbanisation, donc du SCoT.

Le territoire est déjà en tension hydrique. En pointe estivale de sécheresse sévère, la marge d'eau potable en 2050 ne serait que de 566 m^3 par jour, et seulement grâce à des achats extérieurs encore « à confirmer » (note de synthèse, p. 124). L'année 2026 a été extrême aux deux bouts du cycle: un hiver très pluvieux, celui où la rivière d'Auray et Boëde-Boëdic sont restées fermées près de quatre mois, puis un été de sécheresse record, avec des retenues d'eau potable sous le seuil d'alerte. Les bulletins hydrologiques du syndicat du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel le documentent mois après mois (annexe 4). Ils rappellent qu'un tel été deviendrait ordinaire vers 2050, l'horizon même du SCoT. Ce syndicat, qui suit ces données mois après mois, n'a pourtant rendu aucun avis sur le SCoT (voir « Des fragilités juridiques »).

Une dégradation documentée

Selon les alertes REMI et les arrêtés publiés par la préfecture du Morbihan, **les jours de fermeture ou de déclassement, cumulés sur les quinze zones conchylicoles du territoire, ont presque quadruplé entre 2025 et 2026**: 84 jours-zone en 2025, 329 en 2026, sur la même période de l'année (annexe 2). Ce n'est pas un accident isolé: dès 2024, l'Ifremer signalait sept secteurs classés A en tendance à la dégradation, dont la rivière de Noyalo et l'est du Golfe (fiche « Environnement – ressources », p. 9-10). Sur 104 alertes déclenchées en 2025 et 2026, 33 mentionnent explicitement un débordement de poste de relevage ou de station d'épuration. Les zones les plus touchées, Noyalo et Boëde-Boëdic, ou encore l'amont de la rivière d'Auray se trouvent précisément dans les espaces à moindre hydrodynamie du Golfe, là où l'eau est plus lente à se renouveler.

La rivière d'Auray et la rivière de Pénerf sont des estuaires partagés avec des intercommunalités voisines. Mais la part de GMVA n'est pas marginale: son évaluation environnementale reconnaît que ses stations, comme Trévinec à Surzur, contribuent aux fermetures d'hiver (p. 106). L'Autorité environnementale recense 16 à 18 stations non conformes en 2024, « en grande majorité sur les communes littorales ». Plusieurs stations ont déjà dépassé leur capacité, comme Penvins à Sarzeau, dont la charge organique maximale a atteint 290 % de la capacité en 2024 (annexe 3).

Le dernier rapport annuel de GMVA le confirme. Son rapport 2025 sur le prix et la qualité du service d'assainissement indique que « plusieurs débordements ont été observés sur les différents systèmes de collecte ». Sur les 22 systèmes de plus de 2 000 équivalents-habitants, 16 sont classés « en cours de mise en conformité » pour la collecte par temps de pluie, précisément parce qu'ils ont débordé en 2025 (classement provisoire, non encore validé par la DDTM). Les stations des communes en manquement sont non conformes en équipement et en performance deux années de suite: Kergorange à Sarzeau, Bot Pénal à Saint-Gildas-de-Rhuys, Trévinec à Surzur, auxquelles s'ajoutent Le Saindo à Theix-Noyalo et La Saline à Larmor-Baden. Le rapport décrit lui-même le milieu où rejette Trévinec comme le « ruisseau l'Épinay (en zone d'ostréiculture) » (RPQS 2025, p. 10 et 20-21).

Un DOO en décalage avec son propre dossier

Les diagnostics font le lien. La fiche « Environnement – ressources » (p. 12) attribue les crises sanitaires de l'aquaculture à une « capacité de traitement insuffisante des eaux usées ». Le diagnostic transversal (p. 25) fait de **la capacité du milieu récepteur « un facteur limitant de la capacité d'accueil ».** La matrice de capacité d'accueil (justification des choix, p. 17-19) parle de « causalité forte » entre développement et pression sur les réseaux.

Le DOO reconnaît le problème, mais n'en fait pas une condition. Son objectif 2.2 (p. 29) demande aux PLU un développement « en stricte adéquation avec la capacité de traitement organique ». Il précise que cette capacité « sera distinguée de la surcharge hydraulique des réseaux de collecte des eaux usées, jugée en période hivernale », et renvoie cette surcharge à des évaluations et à des plans d'actions.

Pour l'eau potable, il écrit en revanche que « toute ouverture à l'urbanisation dépendra » de la ressource (p. 28).

Comment justifier que rien d'équivalent n'existe pour les eaux usées? Le problème hydraulique est identifié, mais sa résolution n'est pas un préalable au développement.

Une protection annoncée mais absente. L'évaluation environnementale (p. 107) affirme que le DOO limite l'urbanisation dans les bassins versants qui alimentent les zones conchylicoles de Pénerf, d'Auray et du nord du Golfe. Je n'ai trouvé aucune de ces dispositions dans le DOO arrêté. La commission pourrait demander à GMVA de les identifier précisément, ou de les ajouter: une protection qui n'est pas inscrite dans le DOO ne peut pas être créditée au projet. Le résumé non technique (p. 13) et la justification des choix (p. 67 et 140-141) présentent eux aussi le DOO comme plus protecteur qu'il ne l'est. L'analyse village par village (p. 92-94) ignore l'assainissement: Penvins, desservi par une station dont la charge maximale a atteint 290 % de sa capacité en 2024, reste un secteur où le développement est possible, sans phasage lié à l'assainissement.

Pourquoi la capacité hydraulique doit compter

La CLE du SAGE Vilaine, le CRC Bretagne Sud, l'Autorité environnementale et la Chambre d'agriculture ont demandé que la capacité hydraulique soit prise en compte. GMVA ne l'a pas retenu (note de synthèse, p. 13-15, 68-71, 81-82, 103-105). Plusieurs éléments plaident pourtant pour le faire:

- **L'hiver est la saison critique.** C'est en hiver que les réseaux débordent, que circule le norovirus et que les zones ferment. Et la population d'hiver du littoral augmente: à Arzon, les résidences secondaires sont occupées six à huit mois par an (fiche Habitat, p. 5).
- **Chaque habitant supplémentaire pèse sur des réseaux déjà saturés.** Les eaux parasites entrent surtout par les branchements privés existants, que les contrôles n'ont pas encore résorbés. Aussi, chaque logement raccordé, en extension comme en densification, ajoute des eaux usées à un système qui déborde déjà par temps de pluie.
- **La pluie commande les volumes, donc les débordements.** GMVA écrit que « l'augmentation du nombre d'abonnés a un impact très faible sur les volumes collectés », et que « la pluviométrie et le niveau des nappes expliquent les variations » (RPQS 2025, p. 22). C'est justement pourquoi les réseaux doivent être dimensionnés pour le temps de pluie : chaque habitant raccordé en plus ne change pas significativement le volume qui arrive, mais il ajoute des eaux usées à ce qui déborde.
- **Les rejets s'accumulent.** Les déversements emportent aussi des résidus chimiques. Ces molécules peuvent se fixer et être stockées dans les sédiments, notamment dans les eaux lentes à se renouveler.
- **Les travaux ont besoin d'un cap.** GMVA a investi plus de 76 millions d'euros depuis 2020, et cet effort mérite d'être salué. Mais la fiche action n°47, consacrée aux eaux parasites, n'a ni objectif chiffré ni calendrier précis (plan d'actions, p. 99-100). Au rythme actuel de 0,58 % par an, inférieur à la moyenne nationale, il faudrait plus de 170 ans pour renouveler l'ensemble du réseau, dont un cinquième, sans doute le plus ancien, a un âge inconnu (RPQS 2025, p. 14 et 30). Les schémas directeurs de Sarzeau et de Surzur, deux des trois communes en manquement, ne sont toujours pas achevés (p. 7). Le programme de 106 millions d'euros sur dix ans approuvé en juin 2025 pour Vannes, Saint-Avé, Séné et Plescop est une avancée réelle, néanmoins il ne couvre pas la presqu'île de Rhuys.

L'exemple d'Arzon. L'étude d'incidence de la station de Kerners à Arzon, déposée par GMVA en décembre 2025, le démontre noir sur blanc:

- même dans ce réseau entièrement séparatif, le débit passe d'environ 1 310 m^3 par jour par temps sec à 3 790 m^3 par jour en pointe par temps de pluie, soit près de trois fois plus (p. 69);
- avec seulement 5 % de mauvais branchements, hypothèse jugée « plutôt optimiste », le phosphore rejeté directement au milieu représenterait environ 130 % de ce que rejette la station; l'étude en conclut que « les flux liés aux dysfonctionnements de la collecte et/ou du transfert sont aussi significatifs que le flux rejeté par la station » (p. 95);
- les gains les plus importants passent donc « par une meilleure maîtrise du transfert des effluents vers la station plutôt qu'au niveau du rejet de la station » (p. 91);
- enfin, pour les trop-pleins des postes de relevage, « les volumes déversés ne sont pas connus » (p. 82), et le diagnostic des réseaux date de 2011 (p. 81).

Le terrain confirme cette fragilité, y compris en plein été. Arzon a mis en place une alerte pluviométrique: au-delà de 8 mm de pluie en une heure, les plages sont fermées par précaution. Le 13 juillet 2026, 8,4 mm tombés en une heure au pluviomètre de Kerners ont suffi pour fermer à la baignade et à la pêche à pied les plages de Port Lenn, Port Sable et du Tréno (*arrêtés municipaux n° 2026-299, 300 et 301).* Le 13 août 2026, Port Lenn a de nouveau été fermée après de mauvais résultats d'analyse (*arrêté n° 2026-360; Le Télégramme, 13 août 2026*). À Sarzeau, l'une des trois agglomérations en manquement à la directive sur les eaux usées, la plage de Landrezac a été fermée à la baignade et à la pêche à pied le 27 août 2026 en raison d'un taux excessif d'entérocoques, attribué par le maire à une pollution « très localisée » (*Ouest-France, 29 août 2026)*. Ces fermetures, préventives ou consécutives à des analyses, montrent la vulnérabilité de ce littoral: une heure de pluie suffit à fermer par précaution des plages qu'une étude d'incidence présente comme épargnées. Port Sable figure d'ailleurs parmi les trois plages retenues par l'étude pour conclure à l'absence d'impact.

Regarder la seule capacité organique des stations, c'est donc ignorer une source de pollution que GMVA juge elle-même aussi importante que les stations…

Il ne s'agit pas d'interdire toute construction, mais de conditionner l'ouverture de nouvelles zones à la capacité réelle des réseaux, comme le SCoT le fait déjà pour l'eau potable. C'est la conciliation qu'impose l'article 6 de la Charte de l'environnement entre « la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social ».

Un SCOT aux importantes fragilités juridiques

- **Un droit constitutionnel.** Cette contribution s'inscrit dans un cadre plus large que le seul droit de l'urbanisme. Depuis 2005, la Charte de l'environnement, intégrée à la Constitution, affirme que « l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains » et reconnaît à chacun « le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » (article 1er).

  Elle impose de prévenir les atteintes à l'environnement (article 3), de réparer les dommages causés (article 4) et de concilier protection de l'environnement et développement (article 6). Le Conseil constitutionnel a jugé que la protection de l'environnement est un objectif de valeur constitutionnelle (décision n° 2019-823 QPC du 31 janvier 2020), et le Conseil d'État que ce droit constitue une liberté fondamentale (20 septembre 2022, n° 451129).

  Un SCoT qui prévoit l'accueil de 32 000 habitants sans garantir que leurs eaux usées ne rejoindront pas le Golfe non traitées ne répond pas pleinement à ces exigences. En déposant cette contribution, j'exerce le droit que me reconnaît l'article 7: participer à l'élaboration d'une décision publique qui engage l'environnement de tous.

- **Incompatibilité avec le SAGE Vilaine.** La CLE conclut que le projet « n'est pas compatible avec le SAGE Vilaine » et demande d'intégrer « la capacité hydraulique » (avis du 6 mars 2026). Or un SCoT doit être compatible avec les SAGE (article L. 131-1 du code de l'urbanisme).

- **Aucun avis du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel.** La commission locale de l'eau du SAGE dont dépend l'essentiel du territoire et du Golfe n'a rendu aucun avis. Selon l'animation du SAGE, après l'analyse du projet par son bureau, GMVA a demandé un rendez-vous avec le président de la CLE, qui n'a pu se tenir qu'après la date limite pour émettre un avis (courriel du 28 octobre 2026). Le principal SAGE du Golfe ne s'est donc pas prononcé sur un projet qui doit être compatible avec lui. Je demande à la commission de solliciter cet avis avant de rendre ses conclusions.

- **Avis de l'Autorité environnementale.** Le SCoT « doit aussi indiquer très clairement qu'aucune nouvelle urbanisation ne peut se faire si les capacités d'assainissement et l'acceptabilité des milieux récepteurs ne sont pas assurées » (avis du 19 mars 2026, § 3.3.2). Elle recommande de suspendre toute nouvelle urbanisation, y compris à l'intérieur des zones bâties, là où les systèmes d'assainissement sont défaillants. GMVA lui préfère une « réponse graduée », qui permet de continuer à construire sous conditions en attendant les travaux (note de synthèse, p. 103-105). Ma demande rejoint la position de l'Autorité environnementale: rétablir l'assainissement avant d'accueillir.

- **Le précédent de 2025.** Le précédent SCoT a été annulé par la cour administrative d'appel de Nantes (18 mars 2025, n° 22NT04125), faute d'avoir justifié la capacité d'accueil des communes littorales. Le Conseil d'État a refusé d'admettre le pourvoi de l'agglomération le 15 décembre 2025 (n° 503324): l'annulation est définitive. La cour a notamment reproché le renvoi à des actions futures incertaines pour répondre aux pressions identifiées. Autrement dit, une collectivité ne peut pas retenir une trajectoire de croissance en supposant que les équipements et l'environnement suivront (Unidivers, 27 octobre 2026). La loi Littoral impose par ailleurs de protéger les espaces nécessaires aux activités maritimes (article L. 121-21).

- **Charte du Parc Naturel Du Golfe du Morbihan.** Adoptée par le décret du 2 octobre 2014, elle intégre le nombre de jours de fermetures ou de déclassement des zones conchylicoles de pêche à pied ou de baignade, comme "indicateur clé du suivi de la qualité écologique des milieux aquatiques et de la santé économique du territoire.

Des moyens à orienter

Le zonage des eaux pluviales de GMVA impose des règles fortes, mais seulement aux projets nouveaux, et le DOO se contente de « favoriser » les solutions fondées sur la nature (p. 28). La réutilisation des eaux usées traitées reste une simple incitation (p. 30), alors que GMVA alimente déjà deux golfs et des terres agricoles. Aucun nouveau programme de bassins tampons n'est prévu à l'échelle du territoire, alors que la solution a fait ses preuves: à Arzon, dix bassins tampons sur le réseau et un bassin de 1 500 m^3 à la station limitent fortement les déversements (étude d'incidence de Kerners, p. 78). Le SDAGE Loire-Bretagne fixe d'ailleurs pour les postes en réseau séparatif un objectif de « 0 jours calendaires » de surverse par an (p. 78).

Rien n'accompagne les initiatives des habitants: cuves de récupération, déconnexion des gouttières raccordées aux eaux usées, toilettes sèches dans les équipements publics et les

campings. Même les ouvrages existants demandent de la vigilance: le bassin tampon de Penvins a dû être « remis en fonctionnement » en 2025 (RPQS 2025, p. 7).

Informer n'est pas prévenir. GMVA teste à Séné et à Vannes un système d'information des ostréiculteurs en temps réel en cas de dysfonctionnement des réseaux (RPQS 2025, p. 7). C'est un outil utile de gestion du risque. Mais il ne saurait devenir une forme de droit à polluer: prévenir les professionnels qu'un poste déborde ne protège ni l'eau, ni les herbiers, ni les pêcheurs à pied, ni les baigneurs. La priorité reste d'empêcher le débordement. C'est ce qu'exige l'article 3 de la Charte de l'environnement: « prévenir les atteintes » à l'environnement « ou, à défaut, en limiter les conséquences ». L'information n'est que le dernier recours.

Le foncier aussi est une ressource de l'assainissement. GMVA prépare une stratégie foncière territoriale (plan d'actions, action n°39), et le DOO prévoit la constitution de réserves foncières publiques pour le logement (p. 89-90). L'assainissement n'y figure pas. Or les bassins tampons, l'extension des stations saturées, les zones humides tampons en amont des zones conchylicoles et la réutilisation des eaux usées traitées ont tous besoin de terrain, un terrain qui se raréfie et se renchérit, comme GMVA le reconnaît elle-même.

Les moyens existent: la fiche n°47 prévoit environ 20 millions d'euros par an, et la capacité d'emprunt est intacte: la dette du service s'éteindrait en 3,2 ans (RPQS 2025, p. 27). Ce qui manque, c'est un cap: des objectifs chiffrés et des indicateurs de résultat. Le référentiel évaluatif du SCoT n'en contient aucun (annexe 4.5, p. 2).

Mes demandes à la commission d'enquête

1. **Conditionner le développement à la capacité réelle d'assainissement (DOO, objectif 2.2).** Reprendre pour les eaux usées la formule de l'eau potable: *« Toute ouverture à l'urbanisation et toute densification significative dépendront de la capacité réelle de collecte et de traitement du système d'assainissement concerné, appréciée en charge organique et en charge hydraulique, y compris par temps de pluie et en période de nappe haute, ainsi que de l'acceptabilité du milieu récepteur au regard de ses usages: conchyliculture, pêche à pied, baignade. »*

2. **Inscrire dans le DOO les protections annoncées par l'évaluation environnementale (p. 107)** pour les bassins versants sensibles: marais de Suscinio, ruisseaux du Bonervo, de Kerpont et de l'Épinay, zones conchylicoles de Pénerf, de la rivière d'Auray et du nord du Golfe, avec une vigilance particulière pour la moitié est du Golfe.

3. **Proscrire toute ouverture à l'urbanisation dans les agglomérations d'assainissement en manquement** à la directive sur les eaux usées (Saint-Gildas-de-Rhuys, Sarzeau, Surzur) tant que ce manquement n'est pas levé.

4. **Instaurer un phasage vérifiable, système par système**: reprendre dans le DOO les conclusions établies station par station (note de synthèse, p. 127-136), les compléter par la situation d'hiver, et fixer pour chaque système les travaux nécessaires, leurs échéances

et les critères permettant de constater que les conditions d'accueil sont réunies, en commençant par Penvins, Trévinec et Brouel.

5. **Rendre prescriptive la gestion des eaux pluviales**, fixer un objectif chiffré de réutilisation des eaux usées traitées là où c'est pertinent, programmer des bassins tampons et soutenir les initiatives individuelles.

6. **Donner un cap à la fiche action n°47**: objectifs chiffrés de réduction des volumes déversés, calendrier par ouvrage, budget affecté.

7. **Mesurer ce qui compte**: jours de fermeture des zones conchylicoles, de pêche à pied et de baignade, classement sanitaire de chaque zone, volumes déversés par temps de pluie, au sein d'un observatoire public de la qualité des eaux.

8. **Intégrer l'assainissement à la stratégie foncière (action n°39)**: réserver dès maintenant le foncier nécessaire aux bassins tampons, à l'extension des stations saturées et aux zones humides tampons des bassins versants conchylicoles, avant qu'il ne soit absorbé par l'urbanisation.

Conclusion

Le Golfe du Morbihan est un lieu où la terre et la mer se nourrissent l'une l'autre. Ce qu'observent ses usagers, et ce que confirment les pièces du dossier, c'est que **cet équilibre s'épuise**: les fermetures sanitaires de zones conchylicoles ou de pêche se multiplient et s'allongent, les stations débordent, les zones classées A glissent vers le B.

Le projet de SCoT a le mérite de nommer ces enjeux, mais ses règles ne suivent pas. Accueillir 32 000 habitants de plus sans garantir que leurs eaux usées et pluviales ne rejoindront pas la mer sans avoir été correctement traitées, c'est hypothéquer l'avenir de ceux qui vivent déjà du Golfe et de ceux qui viendront.

Le Golfe a choisi ses emblèmes: Au Parc naturel régional, l'hippocampe moucheté et à l'Agglomération, l'huître.

En témoignent, Ostréapolis, un "centre d'interprétation dédié à l'huître" porté par GMVA (sans véritable adhésion des professionnels), ouvert en 2024 et déjà promis à la fermeture en 2027 et l'Ostréiculture à qui la Semaine du Golfe rendra hommage dans sa prochaine édition (*Le Télégramme, 17 octobre 2026).*

Un territoire maritime qui choisit ses symboles sans protéger l'eau dont ils dépendent se prive d'une occasion rare. Protéger l'hippocampe et l'huître, ce serait affirmer que l'on a compris ce qu'est le Golfe: une petite mer assez riche pour abriter une faune sous-marine d'exception, et pour y produire des huîtres dont le nom suffit à faire la réputation. **L'agglomération a là l'occasion de faire de ses emblèmes une politique, et non plus seulement une image.**

Les modifications que je demande sont mesurées, relèvent du rôle d'un SCoT et reprennent souvent des engagements que GMVA a déjà écrits. J'invite l'agglomération à s'appuyer sur toutes les bonnes volontés qui s'expriment dans cette enquête pour façonner un territoire qui reste aussi attractif que nourricier. la Charte de l'environnement rappelle que, « Chacun a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement » (article 2): cette contribution est ma part.

Fait à Baden le 29 octobre 2026

Isabelle CRENEGUY

Annexes : données et références

Annexe 1. Temps de renouvellement des eaux du Golfe

Carte « Temps de renouvellement des eaux du Golfe du Morbihan par l'océan (vives-eaux) », Ifremer, modèle TELEMAC-2D, EDF-LNH, 1995. GMVA reproduit cette carte dans l'étude d'incidence de la station de Kerners (p. 75, figure 62) : renouvellement « allant de 0,5 jours à l'entrée du golfe à plus de 5 jours dans la partie Est du golfe ». Les vives-eaux sont les conditions les plus favorables ; en mortes-eaux, ces durées s'allongent encore.

Secteur	Temps de renouvellement en vives-eaux
Goulet et entrée du Golfe	environ 0,5 jour
Ouest et centre du Golfe	environ 2,5 jours
Aval de la rivière d'Auray, frange du centre-est	environ 5 jours
Fond du Golfe à l'est (rivière de Vannes, Séné, Noyalo) et amont de la rivière d'Auray	plus de 5 jours

Annexe 2. Fermetures des zones conchylicoles, 2025-2026

Bulletins d'alerte REMI et arrêtés préfectoraux publiés par la préfecture du Morbihan, quinze zones recevant les eaux du territoire, du 1er janvier au 20 octobre de chaque année. Les jours sont cumulés zone par zone (jours-zone) : une journée où deux zones sont fermées compte pour deux. Les arrêtés couvrent des fermetures et des déclassements temporaires.

Secteur	Zones	Jours en alerte 2025	Jours en alerte 2026	Jours sous arrêté 2025	Jours sous arrêté 2026
Golfe du Morbihan	8	134	330	16	84
Rivière d'Auray	2	126	205	45	184
Rivière de Pénerf	4	54	101	13	61

Secteur	Zones	Jours en alerte 2025	Jours en alerte 2026	Jours sous arrêté 2025	Jours sous arrêté 2026
Presqu'île de Rhuys	1	23	4	10	0
Total	**15**	**337**	**640**	**84**	**329**

La rivière d'Auray est restée fermée ou déclassée du 10 décembre 2025 au début d'avril 2026. Une nouvelle fermeture est en cours au Rohello depuis le 19 octobre 2026.

Annexe 3. Stations et réseaux d'assainissement

Charge organique maximale 2024 des stations les plus sollicitées (note de synthèse de GMVA, p. 127-136) :

Station	Capacité (EH)	Charge maximale 2024 (EH)	Taux	Conclusion de GMVA
Sarzeau – Penvins	1 950	5 657	290 %	Restructuration préalable à l'urbanisation
Surzur – Trévinec	6 500	7 905	122 %	Travaux préalables à toute ouverture
Île-d'Arz – Brouel	1 560	1 747	112 %	Travaux préalables à toute ouverture
Vannes/Séné – Tohannic et Le Prat	96 600	85 668	89 %	Travaux à définir au-delà de 2030
Saint-Gildas-de-Rhuys – Bot Pénal	14 500	12 604	87 %	Travaux à programmer pour l'été

Ce tableau ne mesure que la charge organique. Pour la charge hydraulique, l'évaluation environnementale (p. 108) relève jusqu'à 700 m^3 par jour par temps de pluie à Saint-Armel, pour une capacité de 195 m^3, et jusqu'à 2 000 m^3 par jour à Surzur, au-delà de la capacité autorisée. Pour le seul hiver 2025-2026, le CRC Bretagne Sud relève 55 ouvrages en débordement dans 16 communes.

Annexe 4. Situation hydrologique 2026

Bulletins « Situation hydrologique » du syndicat mixte du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel :

- **Fin mars 2026 :** « excédent de pluie majeur » ; à Auray, il est tombé en février plus de six fois la pluviométrie de mars.
- **Fin août et fin septembre 2026 :** zone « littoral » en crise sécheresse depuis le 30 juillet ; septembre, septième mois consécutif de déficit ; nappe de Theix-Noyalo au plus bas depuis 2003 ; débit du Loc'h au cinquième plus faible de septembre depuis 1973 ; nombreux ruisseaux à sec.
- **Eau potable fin septembre :** retenues de Tréauray à 19 % et de Noyalo à 45 %, sous le seuil d'alerte malgré les imports ; baisses répétées du débit restitué au Loc'h autorisées

par le préfet ; approvisionnement reposant « plus que jamais sur l'interconnexion et la solidarité entre les territoires ».

- **Perspective :** cet été « inédit dans le climat actuel » deviendrait ordinaire à l'horizon 2050 dans une France à +4 °C.

Le dossier prévoit, en pointe estivale de sécheresse sévère, un besoin de 53 684 m^3 par jour en 2050, couvert avec une marge de 566 m^3 par jour grâce à 12 000 m^3 d'achats extérieurs « à confirmer » (note de synthèse, p. 124). La note de synthèse ne retient de l'été 2026 que l'absence de rupture d'approvisionnement (p. 123).

Pièces et sources citées

Dossier d'enquête (SCoT-AEC arrêté le 18 décembre 2025) : DOO-DAACL ; plan d'actions AEC (fiches n°21, 45, 47) ; diagnostic transversal et fiches Démographie, Environnement – ressources, Habitat ; évaluation environnementale ; résumé non technique ; justification des choix ; référentiel évaluatif ; note de synthèse et de prise en compte des avis PPA et MRAe ; recueil des avis (préfet du Morbihan, CRC Bretagne Sud, CLE du SAGE Vilaine, Autorité environnementale, Conseil de développement, France Nature Environnement Bretagne).

Autres sources : Pierre Mollo, « Pourquoi les sardines raffolent des châtaignes », Pêche et Développement, n° 178, juillet 2020; courriel de l'animation du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel, 28 octobre 2026; Charte de l'environnement de 2004 (loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005), préambule et articles 1er à 4, 6 et 7; Conseil constitutionnel, décision n° 2019-823 QPC du 31 janvier 2020; Conseil d'État, 20 septembre 2022, n° 451129; GMVA, Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, année 2025 (délibération du 24 septembre 2026) ; bulletins d'alerte REMI et arrêtés préfectoraux 2025-2026 (préfecture du Morbihan) ; bulletins « Situation hydrologique » de fin mars, août et septembre 2026 (syndicat mixte du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel) ; carte Ifremer des temps de renouvellement (TELEMAC-2D, EDF-LNH, 1995) ; livret « Les herbiers de zostères, des habitats en mouvement », Parc naturel régional du Golfe du Morbihan ; rapport de la commission d'enquête sur le zonage des eaux pluviales de GMVA (2 juillet 2026) ; GMVA, Dossier de renouvellement de l'autorisation de rejet du système d'assainissement de la station de Kerners à Arzon – Étude d'incidence, SCE, décembre 2025, en ligne : https://www.registre-dematerialise.fr/7372/download/component/145669/2-220750-gmva-dle-arzon-etude-d-incidence-20251205 ; CAA Nantes, 18 mars 2025, n° 22NT04125 ; K. Richardson et al., « Earth beyond six of nine planetary boundaries », *Science Advances*, vol. 9, n° 37, 2023 ; Le Télégramme, 17 octobre 2026 ; commune d'Arzon, arrêtés municipaux n° 2026-299, 2026-300 et 2026-301 du 13 juillet 2026 et n° 2026-360 du 13 août 2026 ; Le Télégramme, « À Arzon, la baignade interdite sur la plage de Port-Lenn après de mauvais résultats », 13 août 2026 ; Ouest-France, « Une plage du golfe du Morbihan, fermée depuis jeudi en raison d'une pollution, va rouvrir », 29 août 2026 ; Le Télégramme, « Algues vertes sur la vasière du Ter dans la rade de Lorient : le sujet devient politique », 8 septembre 2026 ; Unidivers, « Golfe du Morbihan : après l'annulation du SCoT, jusqu'où peut-on encore construire ? », 27 octobre 2026.